

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024-044

Délégués titulaires :

Nombre : 88
Présents : 36

Délégués suppléants :

Nombre : 82
Présents : 6

Absents représentés : 2

Nombre de votants : 44

Date de convocation :
Mercredi 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du onze décembre 2024, s'est réuni à la salle Roland Dagnaud à Moret-sur-Loing, commune de Moret-Loing-et-Orvanne, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Étaient présents :

Anne-Sophie GUERIN, Yves COZE, Nathalie VINOT, René MOULIN, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Huguette LE COZ, Fanny MALVEZIN, Pascal PROUT, Romain COQUERY, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Philippe MACAIGNE, Jean-Paul CULINAS, Pascal DUBOIS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Jean-Claude CABRAL, Marie-Christine ZANONI, Christophe MERLE, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Dikran ZAKEOSSIAN, Patrick SEPTIERS, Gael TANGUY, Laure DUMAS PRIMBAULT, François FORTIN, Mireille EYRIGNOUX, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEUILLLOT, Jean-Claude POILPREZ, Bruno MICHEL, Pascale PALARD.

Secrétaire de séance : Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2024,

Considérant la demande du comptable public que les créances ci-dessous fassent l'objet d'une dépense au compte 6542 « créances éteintes » afin d'enregistrer les pertes et être constatées budgétairement par le comité syndical :

| Compte | Montants présentés | Montants admis |
|--------|--------------------|----------------|
| 6542 | 4 071,13 € | 4 071,13€ |

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE l'inscription des crédits au budget principal au compte 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 077-257701698-20241217-2024_044-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : 20/12/2024
Date d'affichage le : 20/12/2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.